



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-2023-10-10-00005
en date du 10 octobre 2023**

portant autorisation de destruction par tirs de nuit de sangliers par les lieutenants de louveterie sur l'exploitation de Monsieur MEDORI Sébastien « lieu-dit Campomajo » sur la commune de GHISONACCIA.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2023-05-11-00001 en date du 11 mai 2023 portant délégation de signature (actes administratifs) à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, à, Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté N° 2B-2023-05-12-00004 en date du 12 mai 2023 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse et Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration cheffe de l'unité « Soutien économique » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

- Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie en Haute-Corse ;
- Vu** la demande de Monsieur MEDORI Sébastien en date du 26 septembre 2023 ;
- Vu** l'expertise présentée par M. Anthony PINI, louvetier de la 7^{ème} circonscription de la Haute-Corse en date du 28 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 10 octobre 2023 ;
- Considérant** l'avis de l'office français de la biodiversité réputé favorable en date du 09 octobre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de réguler les sangliers afin de limiter les dégâts occasionnés ;
- Considérant** que les tirs ne peuvent être mis en œuvre en toute sécurité ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des opérations de destructions par tirs de nuit de sangliers par les lieutenants de louveterie sont autorisées sur l'exploitation de Monsieur MEDORI Sébastien, commune de Ghisonaccia :

- Parcelle concernée : section ZC6.

Les opérations de destructions par tirs de nuit sont effectuées par les seuls lieutenants de louveterie de la Haute-Corse désignés par le lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de destructions par tirs de nuit ordonnées, à l'exclusion de tout tiers.

Article 2 :

M. Anthony PINI, louvetier de la 7^{ème} circonscription de la Haute-Corse, est mandaté pour organiser, diriger et encadrer les opérations de destructions par tirs de nuit ordonnées.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute-Corse qu'il désigne à cet effet.

Les opérations de destruction sont réalisées dans le respect des règles de sécurité à la chasse.

Article 3 :

Les opérations sont effectuées à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 10 décembre inclus.

Article 4 :

Avant chaque opération de tirs de nuit, le responsable des opérations avertit :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (Message texte sur téléphone mobile) ;
- la gendarmerie en composant le 17 ;

Le message précise le lieu, la date et le type d'intervention.

Article 5 :

Dans les 48 heures qui suivent chaque opération de tirs de nuit, un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la direction départementale des territoires.

Article 6 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de tirs de nuit et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Corse et consultable à l'adresse suivante : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs> et affiché dans la commune de Ghisonaccia.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, le maire de Ghisonaccia, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Directrice départementale
des territoires, et par délégation,
Le chef du service Agriculture et Forêt,

ORIGINAL SIGNE PAR : Vincent DELOR